

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D’AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 24	Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine. Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE LA MAINTENANCE ET DES REPARATIONS DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, avec une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Par délibération n°06/2017 du 23 février 2017, le Conseil communautaire a adopté la création d'un service commun de police municipale dont les modalités étaient déterminées par une convention pour une durée liée à celle du précédent mandat. La compétence « Maison France Service » a été transférée à la Communauté de communes, à la suite de la modification de ses statuts, actée par arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/101 du 15 février 2022.

En application des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à la Communauté de communes d'assumer les charges relatives au fonctionnement des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En l'espèce, le bâtiment affecté à la Maison France Service sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon nécessite la maintenance et l'alimentation en eau et électricité de plusieurs équipements.

De plus, le bâtiment étant situé dans une copropriété, des charges de copropriété sont à fournir.

Concrètement la commune de Boissy-sous-Saint-Yon est destinataire, pour ce bâtiment, des factures portant sur :

- La maintenance et à la réparation des équipements de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation ;
- La maintenance et la réparation des équipements de sûreté / sécurité ;
- Les vérifications périodiques pour l'alarme intrusion, l'alarme incendie, la VMC, les portes automatiques ;
- La consommation des « fluides » (électricité, eau) ;
- La téléphonie et l'accès internet ;
- Les frais liés à l'entretien des locaux par les services de la commune ;
- Le nettoyage des vitres (deux fois par an) ;
- Les frais généraux nécessaires au fonctionnement de la structure (papiers, cartouches d'encre, etc.) ;
- Les charges de copropriété.

Il convient donc d'établir une convention encadrant les modalités de refacturation entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la Communauté de communes Entre Juine et Renarde.

La clé de répartition des charges est liée à la consommation totale annuelle proratisée à la surface occupée. La Communauté de communes occupant 38,54 % du bâtiment, il est envisagé le remboursement à la commune de 38,54 % de la facturation relative aux charges mentionnées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de répartition des charges entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la Communauté de communes Renarde et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF. DRCL/101 du 15 février 2022,

CONSIDERANT que la compétence « Maison France Service » a été transférée à la Communauté de communes à la suite de la modification de ses statuts, actée par arrêté préfectoral du 15 février 2022,

CONSIDERANT que pour le bâtiment affecté à la Maison France Service sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, cette dernière est destinataire des factures relatives à la maintenance et à l'alimentation de certains équipements, aux charges de copropriété, aux frais d'entretien des locaux ainsi qu'aux frais généraux nécessaires au fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention encadrant les modalités de refacturation entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la Communauté de communes,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges jointes en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022